



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE N° 16-2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE**  
**DU TOUR D'EURE ET LOIR**

Le Maire de la Commune d'YMONVILLE,

- Vu le code des Collectivités territoriales notamment les articles L 2122-28, L 2122-31, L 2212-1, L 2213-6
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
- Considérant la demande formulée par les organisateurs du Tour d'Eure et Loir 2023, de pouvoir traverser la commune d'Ymonville dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> édition Tour Cycliste d'Eure et Loir le dimanche 11 juin 2023.
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules sera interdit **Le dimanche 11 juin 2023 de 10 heures à 13 heures**. Le Tour Cycliste empruntera les voies suivantes :

- Rue de Rosay
- Rue de la Pierre Levée
- Rue des Déportés
- Rue du Château d'Eau
- Rue de Moutiers

**ARTICLE 2** – La circulation sera interdite depuis les routes et rues transversales débouchant sur le passage de la course cycliste, le dimanche 11 juin 2023 entre 10 heures et 13 heures. Aucun véhicule ne pourra circuler pendant le passage des coureurs.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit sur le passage de la course le dimanche 11 juin 2023 de entre 10 heures et 13 heures.

**ARTICLE 4** – Les signaleurs présents à chaque intersection concernée sur la commune d'Ymonville, sont chargés de faire respecter la priorité de passage en faveur de la course.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ymonville (28150).

**ARTICLE 7** – Conformément à l’article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 7** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire d’Ymonville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voves

Fait à Ymonville, le 9 juin 2023

Le Maire



Laurent CASSONNET